

Synthèse des modifications de la politique de vote

Saison 2019

En matière de rémunérations :

- Séparation des rubriques « vote ex-post sur la rémunération » et « vote ex-ante sur la politique de rémunération » avec description de la méthode retenue pour le vote ex-ante.
- Proxinvest détaille désormais dans sa politique de vote directement **ses critères précis en matière de rémunération dans une annexe 2 séparée.**
- Dans les sociétés de taille petites ou moyennes (hors SBF120) la communication du **taux de réalisation** de chaque critère de performance du variable annuel ne sera plus exigée mais reste recommandé.
- Reformulation du critère de vote négatif de contrôle de l'alignement de la rémunération à la performance afin d'intégrer l'hypothèse d'un scénario catastrophe sur l'exercice ou d'un exercice difficile sur le plan social « Le montant du bonus annuel n'est pas en ligne avec la performance et la situation financière **ou générale** de la société »
- Introduction d'un **Baromètre Performance** permettant de contrôler la performance relative du groupe vis-à-vis du SBF 120 sur moyen terme. Le Baromètre Performances de Proxinvest repose pour 50% sur la performance boursière (cours + dividende) et pour 50% sur 4 indicateurs comptables équipondérés (Chiffre d'Affaires, Résultat opérationnel, Bénéfice par action et Flux de trésorerie opérationnels).
- Précision selon laquelle l'inclusion dans un indice ESG n'est pas un critère extra-financier recommandé.
- Proxinvest s'opposera aux autorisations d'indemnités de départ ou de non-concurrence si le conseil n'a pas prévu que **le versement de l'indemnité est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite ou a plus de 65 ans.**
- Proxinvest s'opposera aux enveloppes de jetons de présence d'un montant nul (0€) considérant que **les membres du conseil doivent être rémunérés.**
- Les **BSA** attribués aux membres du conseil doivent être émis **aux conditions de marché.**

En matière d'élection ou de renouvellement d'administrateurs :

- **Il est précisé que l'émission répétée de réserves des commissaires aux comptes sera considérée comme un manquement** aux devoirs d'un administrateur pouvant dès lors justifier d'une opposition lors du renouvellement de son mandat.

En matière d'affectation du résultat et gestion des fonds propres :

- Dans les petites et moyennes capitalisations, lorsque le flottant est limité (moins de 40% du capital), Proxinvest s'opposera à la résolution d'autorisation de **réduction du capital** seulement si la société a au cours des derniers exercices annulé des actions pour un montant significatif (risque de liquidité).